

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION GESTION OPC ET MANDAT INSTITUTIONNEL

Exercice 2019

Financière ARBEVEL a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et ses frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice 2019 un montant supérieur à 500 000 euros ; conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent compte rendu présente de manière synthétique la répartition des frais d'intermédiation, les modalités de recours aux accords de commission partagée et le dispositif de prévention des conflits d'intérêts.

1. Répartition des frais d'intermédiation

La clé de répartition relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres sur produits actions établie en pourcentage est la suivante :

- ⇒ 52% au titre de l'aide à la décision d'investissement ;
- ⇒ 48% au titre de l'exécution des ordres.

Le périmètre retenu est celui des ordres sur actions détenues par les OPC et le portefeuille institutionnel géré sous mandat. S'agissant du service de gestion sous mandat, Financière ARBEVEL retient principalement le service de réception et de transmission des ordres proposé par le teneur de compte conservateur des comptes gérés.

Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et relatifs au service d'exécution d'ordres d'achats et de ventes d'actions s'élèvent à 2 256K€ au titre de l'exercice 2019, ils sont répartis sur 18 brokers qui représentent chacun entre 1 et 14% de la dépense totale.

2. Accords de commission partagée

Dans le cadre des transactions sur titres, au cours de l'exercice 2019, Financière ARBEVEL a eu recours à des accords de commission partagée (« CSA ») avec cinq intermédiaires de marché, afin de permettre le reversement à des tiers des frais d'intermédiation correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement (« SADIE »).

Le total des frais versés sur les comptes CSA au cours de l'exercice 2019 s'élève à 457K€.

3. Prévention des conflits d'intérêts

Le choix des prestataires et leur évaluation est dûment encadré par la *Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers* ainsi que la *Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts*. Ces documents sont librement accessibles sur le site internet de la société de gestion.

Au cours de l'exercice, Financière ARBEVEL n'a pas dû gérer des situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts entre les intermédiaires sélectionnés et ses clients/porteurs.

Date de mise à jour : Janvier 2020